



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/736/Add.1)]

56/254. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

D¹

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 56/242, 56/253 et 56/254 A à C du 24 décembre 2001,

Réaffirmant également son règlement intérieur, notamment l'article 47,

1. *Prend note avec inquiétude* de l'application des mesures mentionnées dans la note verbale du Secrétaire général en date du 28 février 2002 et dans la circulaire sur les contraintes budgétaires et les réductions des services d'appui², pour ce qui est des domaines où ces réductions ont une incidence directe sur les services fournis aux États Membres ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les résolutions susmentionnées de façon à ne pas restreindre les services fournis aux États Membres, conformément aux procédures budgétaires en vigueur, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, ainsi qu'au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ;

3. *Souligne* que toutes ses résolutions doivent être appliquées par le Secrétaire général de manière transparente et non sélective ;

4. *Note* qu'il importe de fournir des services de conférence adéquats à l'appui des organes et comités de l'Organisation et des groupes régionaux, conformément à sa résolution 56/242, et, en conséquence, prie le Secrétaire général de limiter au minimum les répercussions des modifications des règles établies régissant actuellement la prestation de services de conférence que pourrait entraîner l'application des mesures mentionnées dans sa note verbale en date du 28 février 2002 et dans la circulaire ;

¹ Pour les résolutions 254 A à C, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 49 (A/56/49)*, vol. I, sect. VI.

² ST/IC/2002/13.

³ ST/SGB/2000/8.

5. *Prie* le Secrétaire général de rétablir immédiatement les services d'hébergement de pages d'accueil et de courrier électronique et les autres services d'appui Internet destinés aux missions permanentes, en utilisant les ressources libérées par la résolution 56/272 du 27 mars 2002 relative à l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation, et d'indiquer les virements à effectuer d'un chapitre à l'autre du budget dans le contexte du premier rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et décision au cours de la deuxième partie de sa cinquante-sixième session, des propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 au moyen des ressources spécifiées dans la résolution 56/254 A ;

7. *Décide* de revenir sur ces questions lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget lors de sa cinquante-septième session.

*97^e séance plénière
27 mars 2002*